

**COMMUNE DE DOMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 24  
Votants : 31  
Pouvoirs : 7

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 19H30**  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 20 septembre 2024,  
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 19h44), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES (à partir de 19H43), Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Fabrice FLEURAT.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 19h44) – Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Katia BLASI à Madame Pauline MARCENAT- Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL – Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 19H43).

**Absent(e) :**

Madame Nathalie LEBLANC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Elisabeth LESAGE.

**Indemnités de fonction allouées aux élus**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à la majoration des indemnités de fonction allouées aux élus au titre du bureau centralisateur de canton,

Considérant que l'enveloppe budgétaire maximale est calculée sur l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Domont appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises à l'exercice effectif de ses fonctions de la part du titulaire du mandat correspondant,

Considérant que le vote des indemnités de fonction des élus doit respecter l'enveloppe budgétaire maximale annuelle telle que fixée par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adopter le principe de revalorisation systématique des indemnités de fonction des élus,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités des élus ci-annexé,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°DEL-2023-061 du 28 septembre 2023.

**FIXE** l'indemnité de fonction allouée au maire à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**FIXE** l'indemnité de fonction allouée aux adjoints au maire à 20,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**FIXE** l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux délégués à 5,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ADOpte** le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DIT** que les dépenses associées sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :  
- Sa transmission au contrôle de légalité le : 1 OCT. 2024  
- Sa publication sur le site Internet le : 1 OCT. 2024

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (41 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de Hautl BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.  
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.*